



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023- 187 du 16 octobre 2023

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du cross annuel des collèges *Gaston Huet* et *Sainte-Thérèse* le 17 octobre 2023.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
 Vu la demande émanant du collège *Gaston Huet* en date du 08 octobre 2023,
 Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement annuel du cross des collèges *Gaston Huet* et *Sainte-Thérèse* dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du cross des collèges en toute sécurité, le 17 octobre 2023 entre 8h00 et 16h30, la circulation des véhicules sera interdite le long de la digue depuis la RD 952 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural n°34 dit *de la Prairie* ; ainsi que sur la portion du chemin rural n°34 comprise entre la digue et l'intersection avec le chemin rural n°43 dit *de la Girafe*.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune.

Article 3 : Les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie ne sont pas soumis au présent arrêté ainsi que les services de VEOLIA Eau pour les interventions à la station d'épuration.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. TOKER, professeur d'EPS du Collège Gaston Huet, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, les services techniques municipaux.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 16 octobre 2023

Fait à Vouvray, le 16 octobre 2023



Le Maire,

 Brigitte PINEAU